

## SOUTENIR LA PARTICIPATION DES PARENTS

Voici quelques constats établis par la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ) relativement à l'expérience des parents dans les structures scolaires, et ce, depuis la mise en application des changements mis de l'avant en 1998 (loi 180).

- Un grand nombre de parents ont un rapport de client et non de partie prenante avec l'école : ils entretiennent l'idée que l'école ne leur appartient pas et qu'ils n'ont pas de pouvoir d'influence.
- La dynamisation de la démocratie participative passe, entre autres, par une promotion de l'assemblée générale des parents de l'école (qui a lieu en septembre). Le cadre proposé en 1998 (que l'école devienne une responsabilité collective) constitue un modèle de démocratie participative qui offre aux parents un pouvoir sur l'école de leurs enfants. Toutefois, on constate un déséquilibre entre le pouvoir dévolu aux parents et le support qui leur est offert.
- Les comités consultatifs de la commission scolaire (comité de parents et comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage) vivent aussi d'importantes difficultés : démobilisation d'une partie de leurs membres, taux de roulement élevé, peu de moyens financiers, peu de temps leur est accordé dans le contexte des consultations, manquements constatés dans l'information transmise par la CS, etc.

Par ailleurs, le Conseil supérieur de l'éducation (CSÉ) a fait de la promotion de la contribution des parents l'une des cinq orientations de son rapport annuel 2005-2006 portant sur la démocratie scolaire. Pour ce faire, le CSÉ envisageait trois pistes d'action :

- Valoriser le rôle des parents;
- Soutenir les parents engagés;
- Faciliter la participation parentale.

La FCPQ fait siennes ces pistes d'action et les précise par la définition de quatre principes, à partir desquels elle développe un plan d'action qui permettra enfin aux parents d'occuper la place qui leur revient, et ce, en conformité avec l'esprit de la loi 180 :

- Promouvoir le rôle des parents auprès de tous les acteurs;
- Faciliter la concertation des parents entre eux;
- Promouvoir les instances de participation des parents;
- Soutenir la participation des parents par :
  - une formation accessible et diversifiée,
  - un accompagnement et une collaboration de la part des commissions scolaires, des directeurs d'école et du MELS,
  - la mise en place de conditions facilitantes (plages-horaires des réunions, compensations financières, reconnaissance par les employeurs).

Voici donc un plan d'action articulé autour de 21 actions dont la FCPQ souhaite la mise en œuvre au cours des prochains mois.

## ACTIONS

### Premier principe : Promouvoir le rôle des parents auprès de tous les acteurs.

- 1) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, le MELS mène annuellement une **campagne de sensibilisation** auprès des commissions scolaires, de leurs Conseils, de leurs cadres, de leurs directions d'établissement et de leurs personnels **quant à la nécessaire contribution des parents aux instances de démocratie participative**.
- 2) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, chaque commission scolaire adopte une **politique d'encadrement des relations avec les parents**, en général, et avec les parents impliqués dans les structures de participation, en particulier.
- 3) Que, dans le cadre de cette politique, **le directeur d'établissement ait à rendre compte de ses relations avec le président du CÉ**.

### Deuxième principe : Faciliter la concertation des parents entre eux.

- 4) Qu'à compter de l'année 2008-2009, la FCPQ mène des sondages et des consultations permettant de **dresser le portrait des opinions des parents**, en général, et des parents impliqués, en particulier, relativement aux dossiers majeurs du monde de l'éducation
- 5) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, le directeur d'établissement ait l'obligation d'**accompagner les parents dans la préparation des séances du Conseil d'établissement (CÉ)** par une rencontre d'information précédant chacune des séances du CÉ.

### Troisième principe : Promouvoir les instances de participation des parents (AGA, CÉ, OPP, CCSEHDAA et CP).

- 6) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, la **FCPQ**, soutenue par le MELS, mette annuellement en œuvre une **campagne nationale de sensibilisation à l'importance de l'assemblée générale** annuelle des parents de l'école.
- 7) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, la **FCPQ**, soutenue par le MELS, mette annuellement en œuvre une **campagne médiatique** de sensibilisation à l'importance de l'AGA, et ce **par les médias régionaux**.

8) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, la ministre de l'Éducation demande aux CS de faire en sorte que les **conditions de l'envoi de convocation** à l'AGA des parents de l'école soient **efficaces**.

9) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, la ministre de l'Éducation demande aux CS de faire en sorte **que l'AGA des parents de l'école devienne le moment fort de la rentrée scolaire**.

10) Qu'au cours de l'année scolaire 2008-2009, la **FCPQ** développe une trousse : « Comment préparer et tenir une assemblée générale annuelle des parents de l'école ».

11) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, la FCPQ, soutenue par le MELS, organise une campagne de **diffusion**, à travers le réseau des télévisions communautaires, du **DVD « Justement parce que nous sommes des parents ! »** produit par la Fédération.

12) Que, dorénavant, **le mandat du représentant de l'école au Comité de parents soit de deux ans**.

13) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, les commissions scolaires soient dans l'obligation d'inviter des **parents** à participer aux **comités de services et aux comités ad hoc**.

#### **Quatrième principe : Soutenir la participation des parents :**

- o par une formation accessible et diversifiée;
- o

14) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, la **FCPQ**, soutenue par le MELS, mène un **blitz de formation auprès des parents impliqués dans les structures scolaires** et ce, grâce à des outils actualisés tels que formation en ligne, visioconférences et production de DVD.

- o par un accompagnement et une collaboration de la part des CS, des directeurs d'école, du MELS et de la FCPQ;

15) Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, la **FCPQ**, soutenue par le MELS et en partenariat avec les fédérations de directions d'établissements, mène un **blitz de formation commune auprès des tandems directeur-président d'établissement**.

**16)** Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, les commissions scolaires soient incitées à transmettre régulièrement aux CÉ, aux CP et aux CCSEHDAA des **informations vulgarisées quant à l'adaptation des services éducatifs** aux niveaux de la commission scolaire et de ses établissements (ex. : services complémentaires, services aux élèves HDAA, ventilation des ressources accordées par le MELS dans le cadre de politiques nationales, etc.).

**17)** Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, chaque commission scolaire ait à défrayer une **cotisation d'adhésion de son comité de parents à la FCPQ**, et ce, sans préjudice aux sommes consenties annuellement au CP pour répondre à ses besoins.

**18)** Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, les CP et les CCSEHDAA soient mieux soutenus financièrement par les commissions scolaires.

**19)** Qu'à compter de l'année scolaire 2008-2009, le MELS soutienne financièrement une diffusion accrue ainsi que la mise à jour du mode de diffusion d'une revue électronique d'information par la **FCPQ** à l'intention des parents.

- o par la mise en place de conditions facilitantes (plages horaires des réunions, compensations financières, reconnaissance par les employeurs).

**20)** Que, par voie législative, le gouvernement favorise la **reconnaissance par les employeurs** de la grande **contribution des parents** impliqués dans les structures de participation du monde scolaire : CÉ, OPP, CCSEHDAA, CP et **FCPQ**. Qu'un mécanisme soit prévu afin que les parents qui sont travailleurs autonomes puissent aussi bénéficier de ces mesures de reconnaissance (ex. : crédit d'impôts).

**21)** Que le MELS favorise la **reconnaissance**, notamment **par les CÉGEPs, des acquis « expérientiels »** que représente l'implication des parents dans les structures de démocratie participative.